ARRETE MUNICIPAL n°38/2024

réglementant la circulation à : La Garenne

Le Maire d'EVRAN,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2213-6-1 relatifs à la police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R.411-28 et R. 415-1 à R. 411-15 ;

Vu le Code Pénal, en particulier son article R. 610-5 qui soumet à ses dispositions concernant notamment les contraventions de police prévues aux articles 111-2, 131-1 et suivants les règlements faits par l'autorité municipale ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - 8ème partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974 ;

Vu la demande formulée par note écrite de l'entreprise Euro Réseaux (89) en date du 26/03/2024 par Salha BEN HAMED;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de : Remplacement poteaux Telecom à La Garenne, à EVRAN effectués par l'entreprise Euro Réseaux à compter du 08/04/2024 jusqu'au 06/06/2024 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1er A compter du 08/04/2024 à 8h et jusqu'au 06/06/2024 à 18h inclus, la circulation, à La Garenne à EVRAN, sera en restriction de chaussée, pour permettre le déroulement des travaux : Remplacement poteaux Telecom par l'entreprise Mediaco Loire Atlantique.

Article 2 Les restrictions suivantes sont instituées au droit du chantier :
Défense de stationner et de dépasser sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8ème partie) sera mise en place par l'entreprise Euro Réseaux ainsi qu'une ampliation du présent arrêté qui sera affichée aux extrémités de la voie réglementée.

Article 4 L'entreprise doit assurer la desserte des propriétés riveraines, ainsi que la circulation des véhicules de secours.

Article 5 Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus, soit le lundi 08 avril 2024 et cesseront d'être effectives le jeudi 06 juin 2024 inclus.

Article 7 Monsieur le commandant le Brigade de Gendarmerie de DINAN est chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie d'EVRAN, le 26/03/2024

Le Maire,

MAIRIE D'EVRAN
22 (Côtes-d'Armor)

Patrice GAUTIER